



## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** M. TIMLELT Frédéric – M. CAILLIAU Christian **donnant procurations respectives** à Mme LORPHELIN Martine – Mme DI PENTA Anna.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Sandra BOULENGUER - PLÉ a été élue Secrétaire de séance.

### **INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL. DÉMISSION. INFORMATION DU MAIRE.**

Par courrier reçu le 8 juillet 2020, Monsieur Jacques PARENT, conseiller municipal, donne démission de son mandat et ce à compter du 12 juillet 2020.

A cette date, Monsieur Marc BEZILLE, suivant sur la liste « Agir Ensemble Pour Merville » est nommé conseiller municipal et prend la 29<sup>ème</sup> position au tableau du Conseil Municipal de Merville en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Sous-Préfet en est informé par courrier du 8 juillet 2020.

Monsieur Marc BEZILLE est installé dans ses fonctions à la date du 12 juillet 2020.

**01. DÉLÉGATIONS PERMANENTES AU MAIRE. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

En application des dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions)**, accorde par délégation permanente au Maire, pendant toute la durée du Mandat, la faculté :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; Limite fixée à **1 000 €** par droit unitaire.
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Limite fixée à **3 000 000 €**.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; pour des opérations d'intérêt général à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants.

- *D'autoriser le maire à représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires*
- *D'autoriser le maire à se porter si nécessaire partie civile.*
- *D'autoriser le maire à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits*

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; Limite fixée à **10 000 €** par sinistre.

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; Limite fixée à **500 000 €** par année civile.

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; Limite fixée à **500 000 €** par année civile.

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; Limite fixée à **200 000 €** par année civile.

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26. De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, quel que soient leur montant ou leur objet, l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises au conseil municipal.

27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; Limite fixée aux projets dont l'investissement ne dépasse pas **500 000€**.

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

## **2. DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

Pour l'information des membres de l'assemblée, Monsieur le Maire confirme les dispositions annoncées lors de la cérémonie d'installation du Conseil Municipal du 30 mars dernier en application de l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il énonce les différentes délégations des huit Adjointes et un conseiller Municipal :

### **Les Adjointes :**

- **Madame Sandra BOULENGUER - PLÉ** : 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à la culture, aux fêtes, aux cérémonies, au numérique, à l'état-civil
- **Monsieur José BAUDRY** : Maire - Adjoint délégué aux travaux, cadre de vie, aménagement du territoire, environnement, agriculture, cimetières
- **Madame Martine BEURAERT** : Maire - Adjoint déléguée à l'action sociale, au logement et au centre social
- **Monsieur Hervé MORVAN** : Maire - Adjoint délégué aux finances locales, aux commerces et à l'artisanat
- **Madame Delphine BOULENGER** : Maire - Adjoint déléguée à l'enseignement, aux écoles, à la jeunesse, à la restauration scolaire, à la petite enfance
- **Monsieur Soarey SÉRÉ** : Maire - Adjoint délégué à la santé, aux personnes âgées, à la dépendance, à la solidarité
- **Madame Marie-Françoise BILLIAU** : Maire - Adjoint déléguée à l'emploi et la formation
- **Monsieur Julien LAPIERRE** : Maire - Adjoint délégué aux sports, à la vie associative et aux loisirs

### **La Conseillère municipale déléguée :**

- Mme Corinne QUIQUE : Conseillère municipale déléguée aux fêtes et cérémonies

## **3. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS. APPLICATION DE LA LOI N° 92-108 DU 3 FEVRIER 1992 RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX ET DE LA LOI 2000.295 DU 05 AVRIL 2000. FIXATION POUR L'EXERCICE 2014.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la loi 92-108 du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et de la loi 2000.295 du 05 Avril 2000, qui définissent les modalités de calcul des indemnités de fonction des titulaires de ces mandats.

Sur sa proposition, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le processus de calcul de ces indemnités et fixe les taux des indemnités :

- Le Maire : 58 % de l'indice brut de 1027
- 8 Adjoints : 19,20 % de l'indice brut de 1027
- 1 Conseiller municipal délégué : 19,20 % de l'indice brut de 1027

#### **4. DROIT À LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2123-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal y invité délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Les crédits ouverts sont fixés, à l'unanimité, à 3 % de l'enveloppe indemnitaire annuelle maximale susceptible d'être octroyée aux élus locaux. Le choix de la formation devra porter sur l'acquisition de connaissances liées à l'exercice du mandat.

#### **5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX. COMMISSIONS OU CONSEILS DIVERS.**

Le conseil municipal, élit au scrutin secret, à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ses délégués appelés à siéger au sein de divers bureaux, comités, conseils d'administration et commissions de syndicats intercommunaux et organismes suivants :

- a) Comité du SIDEN-SIAN  
Pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : **Monsieur Joël DUYCK**
- b) Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre  
**Monsieur José BAUDRY et Monsieur Julien MOUILLE : titulaires**  
**Monsieur Christophe DECREUS et Monsieur Sébastien COUSYN : suppléants**
- c) Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Léon Duhamel  
**Monsieur Jean-Louis DELFLY et Monsieur Soarey SÉRÉ**

#### **6. CORRESPONDANT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE. DÉSIGNATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

En 2007, le conseil municipal a été sollicité, par l'association des Maires du Nord et le Préfet délégué pour la Sécurité et la défense, pour désigner en son sein un correspondant de la sécurité routière.

Suite au renouvellement de l'assemblée, cette dernière, y invitée, à l'unanimité désigne, **Monsieur Jean-Louis DELFLY** nouveau « correspondant sécurité routière ». Celui – ci aura pour missions :

- Elaborer le bilan de sécurité routière au niveau communal
- Elaborer un plan de lutte contre l'insécurité routière au niveau communal
- Etre l'interlocuteur privilégié des services de l'État dans le département
- Diffuser les informations qui lui parviennent notamment des services de l'État mais également de l'association des maires du nord
- Participer à des stages de formation
- Mettre en œuvre la participation locale (consultation, concertation)
- Animer la commission locale de sécurité routière lorsqu'elle existe.

**7. LOI DE COORDINATION DU 13/08/2004 RELATIVE A LA SÉCURITÉ CIVILE. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL « CORRESPONDANT DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILES » ET « CORRESPONDANT PANDEMIE GRIPPALE ».**

De même en 2007, le Préfet du Nord a sollicité du conseil municipal, pour que soit désigné en son sein un correspondant sous le vocable de « correspondant de défense et de sécurité civiles » et « correspondant pandémie grippale » et ce, en application de la loi de coordination de la sécurité civile du 13 Août 2004.

Suite à son renouvellement, l'assemblée, y invitée, **à l'unanimité**, désigne **Monsieur Soarey SÉRÉ** en qualité de correspondant « de défense et de sécurité civile » et « de pandémie grippale », qui sera chargé de gérer les crises de quelque nature que ce soit et d'impulser la sensibilisation et la formation d'autres élus ainsi que l'information de la population.

**8. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS. DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET DES COMMISSAIRES SUPPLÉANTS.**

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, le conseil municipal, procède au scrutin secret à la désignation de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants ci-après désignés, susceptibles de faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs. En effet, le Directeur des Services Fiscaux se chargera de nommer 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, parmi eux sont élus, **à l'unanimité** :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Hervé MORVAN	Nathalie CARLIER
Olivier VERMEESCH	Nadine MARMINION
Marie-Françoise BILLIAU	Joël CITERNE
Jean-Louis DELFLY	Christophe DECREUS
José BAUDRY	Corinne QUIQUE
Martine BAURAERT	Colette CLINKEMAILLIE
Soarey SÉRÉ	Anne-Marie MANCHEZ
Marie-France CARREZ	Jean FERLIN
Berty CARETTE	Bernard LORIDAN
Marie-Angèle DELOMMEZ	Philippe MABRIEZ
Vincent HOUZET	Michel PATOU
Dominique DESEIN	Sabine PETITPRET
Marc BEZILLE	Laetitia FLAMENT
Anna DI PENTA	Paul DEMARET
Christian CAILLIAU	Philippe LAMPS
Sylvie DELANSAY	Blandine ROSELLE

## **9. COMMISSION D'APPELS D'OFFRES. ÉLECTION DES MEMBRES.**

Selon les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) de 2019, la Commission d'Appels d'Offres comporte le Maire-Président et cinq membres du conseil municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon ces dispositions, le conseil municipal désigne, à bulletin secret, les membres dont il s'agit (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).

Sont élus :

Membres titulaires : Monsieur Hervé MORVAN, Monsieur José BAUDRY, Monsieur Julien MOUILLE, Madame Martine LORPHELIN, Monsieur Marc BEZILLE.

Membres suppléants : Monsieur Olivier VERMEESCH, Madame Marine BLANQUART, Monsieur Jean-Pierre ROBBE, Monsieur Bernard LORIDAN, Madame Anna DI PENTA.

## **10. RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Les décrets N° 95-562 du 6 Mai 1995 et 2000-6 du 4 Janvier 2000 impartissent aux Communes de procéder, dans un délai maximum de deux mois après le renouvellement des conseils municipaux, à l'élection et à la nomination des membres siégeant au Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, dans les conditions y fixées.

- **Fixation du Nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S de Merville**  
Dans cette optique, le conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe à **six** le nombre de membres élus et à **six** le nombre de membres nommés.
- **Election des Conseillers Municipaux siégeant audit Conseil d'Administration**  
Les membres élus, en son sein par le Conseil Municipal, le sont au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Selon ces dispositions, le conseil municipal procède à l'élection des membres dont il s'agit.

Sont élus : Madame Marie-Françoise BILLIAU, Madame Martine BEURAERT, Madame Christiane CAPPELLE, Madame Margaret BOUVET, Madame Martine LORPHELIN, Monsieur Marc BEZILLE.

## **12. PROGRAMME DE LA FÊTE NATIONALE ET COMMUNALE DU 14 JUILLET 2020. VOTE DES PRIMES DE PARTICIPATION.**

Après présentation du programme des fêtes traditionnelles de juillet dans la commune par Sandra PLÉ, conseillère déléguée aux fêtes et cérémonies, le conseil municipal, **à l'unanimité**, vote les crédits devant permettre le paiement des primes de participation aux prestataires soit une dépense de 37 365 €.

## **13. ASSOCIATION LOISIRS DE TENNIS DE TABLE. DON À LA COMMUNE DE MATÉRIELS PONGISTES.**

L'Association Loisirs Tennis de Table de Merville (ALTT) a procédé à la dissolution de l'association lors de l'assemblée générale du 16 février 2020.

Lors de cette assemblée extraordinaire, les membres ont décidé de répartir les biens de l'association en faisant notamment un don à la commune de Merville de matériels pongistes, dont voici la liste :

- 2 tables de tennis de table sur pied cornillau 600
- 5 tables de tennis de table sur pied cornillau 340
- 2 tables de tennis de table sur pied cornillau 540

- 1 table de tennis de table sur pied cornillau 680
- 1 table de tennis de table sur pied cornillau 420
- 1 table de tennis de table sur pied cornillau 520
- 9 marqueurs joola et thibar
- 7 tables de marquage cornillau
- 2 tables de marquage thibar
- 10 séparations d'aire de jeu verte
- 20 séparations d'aire de jeu bleu foncé
- 5 séparations d'aire de jeu bleu ciel

Ils souhaitent que ce matériel soit destiné à l'utilisation scolaire pour les écoles et collèges, ainsi que pour les centres de loisirs, et ce au sein même de la salle Jean-Marie Charlet, dans un esprit de continuité, puisque l'association autorisait l'utilisation du matériel pour ces activités.

Les membres souhaitent également que ce matériel puisse être transmis à une éventuelle nouvelle association de tennis de table, si le cas viendrait à se présenter, ce qui permettrait à cette association de démarrer avec un matériel de qualité et en bon état.

A cet effet, le conseil municipal invité, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la dissolution de l'Association Loisirs Tennis de Table de Merville (ALTT) à dater du 16 février 2020 ;
- d'accepter de l'association le don de l'ensemble du matériel inventorié ci-dessus, en vertu de sa décision prise lors de son assemblée générale extraordinaire ;
- de s'engager à mettre à disposition ce matériel aux écoles et centres de loisirs au sein même de la salle Jean-Marie Charlet ;
- de restituer le matériel à une éventuelle nouvelle association de tennis de table.

#### **14. MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À L'EXTENSION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO ET LA RECONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE. DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT (APCP).**

Par délibération du 1<sup>er</sup> Mars 2019, le conseil municipal a autorisé la commission de retenir le candidat pour le concours de maîtrise d'œuvre.

Il a été décidé par commission de retenir le candidat Archis 2 Gonin situé à Lille pour un montant global de 509 811,54 € HT soit 611 773,85 € TTC pour les différentes missions en cotraitance réparti comme suit :

- Archis 2 Gonin : 163 752,24 € HT
- Cotraitant Dientre : 137 649,12 € HT
- Cotraitant BTC : 156 410,18 € HT
- Cotraitant BEHAL : 30 000,00 € HT
- Cotraitant KIETUDES : 7 000,00 € HT
- Cotraitant KVDS : 10 000,00 € HT

Article L2311-3 du CGCT

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.



L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Suite à la décision de reporter le projet de l'extension de l'école Victor Hugo et d'équilibrer le budget de la section d'investissement, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser l'autorisation de programme et crédit de paiement concernant ce concours de maîtrise d'œuvre à savoir :

Missions :

- Etudes APS :	35 686,81 € HT
- Etudes AVP :	142 747,23 € HT
- Etudes de projet :	81 569,85 € HT
- Assistance passation de contrats :	30 588,69 € HT
- Visa des documents (VISA) :	43 333,98 € HT
- Direction de l'exécution des travaux (DET) :	147 845,35 € HT
- Assistance lors des opérations de réception AOR :	28 039,63 € HT

A ce stade, le projet est à l'avant-projet définitif.

Demande d'autorisation de programme et crédit de paiement :

- Montant sur l'année 2020 : 250 000 €
- Montant sur l'année 2021 : 300 000 €
- Montant sur l'année 2022 : 62 000 €

## **15. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE INNOVA. DISSOLUTION. VERSEMENT DU SOLDE.**

Par délibération en date du 14 mai 2012, les élus ont décidé de se doter d'une Société Publique Locale (SPL), permettant ainsi la mise à disposition d'un outil mutualisé pour le développement et l'aménagement du territoire et disposant, par conséquent, d'une plus grande capacité de réaction et d'adaptation qu'une collectivité.

Lors des assemblées ordinaires et extraordinaires du 12 avril 2018, il a été décidé la dissolution anticipée et son placement en liquidation amiable.

Le bilan comptable réalisé par la société SDRD laisse apparaître un solde excédentaire qui proportionnellement au capital détenu, permet à la collectivité de percevoir pour solde de tout compte la somme de 371,19 €.

Le conseil municipal invité décide **à l'unanimité** :

- de prendre acte de la dissolution anticipée de la SPL,
- d'autoriser l'encaissement de 371,19 € correspondant au solde de la SPL réparti proportionnellement,
- de sortir les actions acquises de l'actif de la commune de Merville,
- d'inscrire au budget des écritures comptables afférentes (dépenses et recettes) à cette liquidation,
- d'autoriser le Maire à signer les éventuelles pièces et actes relatifs à cette liquidation.

## **16. PLAN LOCAL D'URBANISME. 3<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIÉE. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.**

Par arrêté du Maire du 28 novembre 2019 a été prescrite la modification simplifiée n°3 du PLU ayant pour objet d'adapter l'article 11 du règlement des zones UA, UB, UC, UE, 1AU et A, relatif à l'aspect extérieur des constructions (couleur des briques), afin de le rendre plus perméable.

Il s'agit d'intégrer une phrase complémentaire dans le règlement de ces zones afin de l'adapter, en précisant que la brique pourra également présenter un autre aspect si ce matériau est compatible avec l'aspect extérieur général de la construction et les milieux environnants.

Les personnes publiques consultées ont émis un avis favorable. La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 27 janvier au 28 février 2020 et n'a pas fait l'objet d'observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, tire le bilan de la mise à disposition et approuve la modification simplifiée 3 du PLU.

#### **17. DÉNOMINATION DU STADE SAINT-ROBERT.**

En 2013, la commune de Merville a réalisé l'aménagement du terrain de football au stade Saint-Robert en gazon synthétique.

Réglementairement, il appartient à l'assemblée de procéder à la dénomination des bâtiments et lieux publics.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de nommer ce stade en cohérence avec son occupation, en le dénommant «Stade Louis BASSEMENT», décédé tragiquement le 13 juin dernier à l'âge de 12 ans, pratiquant le football à l'association USMM football.

#### **18. PARCELLE DE TERRAIN 489 RUE D'AIRE. ACCORD DE CESSION DU CCAS À UN PARTICULIER.**

Par délibération en date du 20 février dernier, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de céder la parcelle cadastrée section ZS n° 54 partie, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> située à proximité du 489 rue d'Aire à Monsieur GREMBERT au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, prix fixé suite à l'avis des domaines.

Cependant, l'avis du conseil municipal est obligatoire en cas de cession par le CCAS d'une partie de son patrimoine.

Le conseil municipal invité, **à l'unanimité**, autorise cette vente autorise le Président à signer les actes notariés.

#### **19. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE.**

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple dont la commune adhère.

Par délibération du 5 octobre 2017, la commune a transféré la compétence « éclairage public investissement » au syndicat.

Dans ce cadre, la commune sollicite le SIECF pour :

- a) **la rénovation de 8 armoires d'éclairage public.** Le coût de cette opération s'élève à 17 670 € HT.
- b) **l'éclairage public des passages piétons situés rue du docteur rousseau.** Le coût de cette opération s'élève à 8 559,50 € HT.
- c) **l'installation de feux tricolores intelligents situés route de La Gorgue.** Le coût de cette opération est de 36 004,50 € HT.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF pour ces 3 projets.

Le conseil municipal invité, **à l'unanimité** :

- approuve définitivement les projets exposés, les montants totaux des travaux ne dépasseront pas les montants prévisionnels annoncés ci-dessus,
- donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, des montants totaux HT des travaux,

- précise que ces participations seront prises en charge par le budget communal de l'année,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leurs prises en charge,
- note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune.

## **20. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS.**

### **a) FÊTES DU PATRIMOINE 2020. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCFL ET LA COMMUNE.**

Dans le cadre de l'organisation des 37<sup>èmes</sup> fêtes européennes du Patrimoine les 19 et 20 septembre prochains, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Flandre Lys et la Commune.

Cette convention, annexée à la délibération, définit les conditions de réalisation d'une ou de plusieurs animations programmées lors des fêtes du patrimoine 2020 et a pour objet de clarifier les relations entre la Communauté de Communes Flandre Lys et la Commune.

### **b) FRÉQUENTATION DE LA PISCINE PAR LES ÉCOLIERS. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'ONDINE.**

L'apprentissage de la natation par les élèves mervillois se fait au centre aquatique intercommunal « l'Ondine », pour l'année scolaire 2020-2021.

Le tarif par classe est de 95 € la séance. La Communauté de Communes Flandre Lys prendra en charge partiellement 10 séances pour les 18 classes de CP-CE1 et CE2 de la commune, réparties sur 3 périodes de l'année scolaire à hauteur de 60 €/séance. L'Ondine facturera à la commune le reste à charge de 35 € pour chaque séance de chaque classe.

Aussi, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Flandre Lys et le centre aquatique l'Ondine dont il s'agit, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté **à l'unanimité**.

### **c) PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS PAR LA CCFL**

Le Conseil Communautaire a validé le 18 juin 2020, la prise en charge intégrale par la CCFL des transports aller-retour pour se rendre au Centre Aquatique Flandre Lys – L'Ondine, sur une année scolaire pour trois niveaux de classes.

Pour l'année scolaire 2020/2021, sera donc pris en charge par la CCFL les frais de transports relatifs à 10 séances pour les CP, 10 séances pour les CE1 et 10 séances pour les CE2.

La commune se chargera de la commande de bus.

Pour cela, une convention a été rédigée par la CCFL afin de définir les conditions de remboursement de la CCFL à la commune de Merville.

Aussi, le conseil municipal invité, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Flandre Lys dont il s'agit, ainsi que tout document s'y rapportant.

**d) MARCHÉ ASSURANCES. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES CCAS ET LES COMMUNES D'ESTAIRES, LAVENTIE, HAVERSKERQUE, FLEURBAIX, SAILLY-SUR-LA-LYS, LA CCFL et MERVILLE.**

Par délibération du 11 décembre 2014, la commune a décidé d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Flandre Lys. Parmi les marchés proposés, il a été acté celui dans le domaine de l'assurance (procédure formalisée – articles 66 et 67 du code des marchés publics).

Dans le cadre d'une mutualisation des besoins et afin de rationaliser les dépenses publiques, et par délibération du 15 décembre 2016, la commune a autorisé la signature des marchés assurances IARD en groupement de commandes avec la Communauté de Communes Flandre Lys, les CCAS et les communes d'Estaires, Laventie, Haverskerque, Fleurbaix et Sillery-sur-la-Lys.

Ces contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il y a lieu de renouveler ce groupement de commandes par le biais d'une convention qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement, de répartir les tâches entre les membres et de définir les rapports et obligations de chaque membre, pour les prestations suivantes :

- Assurances responsabilité civile
- Assurances dommages aux biens
- Assurances flotte automobile et missions collaborateurs
- Assurances protection juridique de la collectivité
- Assurances protection juridique des agents

Le groupement est réputé constitué une fois la convention en annexe signée. Il prendra fin au terme des marchés pour lesquels il a été constitué. Il expire à l'achèvement des missions confiées aux différents prestataires. Les marchés sont prévus pour une durée de quatre ans.

La Commune de Merville assurera les fonctions de Coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique. Il est désigné pour la durée de la convention prévue à l'article 2. Conformément au Code de la commande publique en vigueur, ses missions se limitent à passer, signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Chaque collectivité membre du groupement de commandes, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

À ce titre, le conseil municipal invité, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution de ce groupement de commandes auxquels participeront les CCAS et les communes de Merville, Estaires, Sillery-sur-la-Lys, Fleurbaix, Haverskerque, Laventie et la Communauté de Communes Flandre Lys pour l'attribution des marchés d'assurances cités ci-dessus ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe ;
- d'autoriser la signature par le maire des marchés à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la commune au budget communal.

**21. ACTIVITÉS NAUTIQUES. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

Pour la cinquième année consécutive, la commune de Merville va mettre en place des activités nautiques durant la période de juillet et août.

Il est proposé à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur (qui a été joint à la convocation) portant sur le fonctionnement et les consignes à respecter. Cette année, il a été décidé qu'elles se dérouleront sur la Bourre, située Boulevard du Maréchal Foch, du lundi au vendredi, de 14 h 30 à 18 h 30, pour la période du 20 juillet au 27 août 2020. Les activités nautiques proposées sont le pédalo et le vélo nautique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer le règlement ainsi que tous documents correspondants.

## **22. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS.**

Le conseil municipal invité, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- En raison de la surcharge de travail, dès cet été :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet, pour un renfort dans le service espaces verts ;
- 1 poste d'adjoint technique à raison de 20 h par semaine, pour renforcer le service propreté urbaine ;
- 2 postes d'adjoint technique à raison de 20 h par semaine, pour un renfort en hygiène en raison de la pandémie de Covid-19 pour les activités de centres de loisirs.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

- En raison de la surcharge des activités périscolaires pour la rentrée scolaire :

- 3 postes d'adjoint d'animation maximum à raison de 8 heures par semaine ;
- 1 poste d'adjoint d'animation, à raison de 16 h par semaine en temps scolaire pour la pause méridienne et la garderie.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et ce, pour la durée de l'année scolaire.

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

- Afin d'encadrer les activités nautiques sur la Bourre :

- un surveillant du plan d'eau, à raison de 25 h par semaine pour la période du 17 juillet au 30 août 2020 ; rémunéré sur la base de l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

- 3 adjoints d'animation à raison de 25 h par semaine, du 17 Juillet au 30 Août 2020 inclus afin de gérer l'accueil et les inscriptions aux activités (1 agent du 20/07 au 31/07, 1 agent du 03/08 au 14/8 et 1 agent du 07/08 au 30/08). Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

### **23. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.**

Réglementairement, il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2020, par délibération du 28 novembre 2019, puis modifié par délibération du 13 février 2020.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs en retraite du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs.

Le conseil municipal est invité à autoriser les ouvertures de postes à opérer au 15 juillet 2020, à savoir :

- Pour faire suite à la réussite au concours d'un agent au sein du service communication, **ouverture d'un poste de rédacteur** à temps complet pour la direction di service communication ;
- Pour faire suite à la réussite au concours d'un agent au sein du service juridique, **ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet pour l'assistante juridique ;

Leurs anciens postes resteront vacants jusqu'à leur titularisation dans ce nouveau grade.

- En vue de mettre un agent communal à disposition, **ouverture d'un poste d'adjoint administratif** à temps complet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, les modifications à opérer sur le tableau des effectifs.

### **24. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX.**

Le conseil municipal s'est vu informé des mises à disposition d'agents communaux suivantes :

- Renouvellement de la mise à disposition d'un bibliothécaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, à la CCFL à raison de 10 h 30 par semaine pour la coordination du réseau de lecture publique : l'Esperluette ;
- Fin de mise à disposition d'un adjoint d'animation au sein du CCAS, à raison d'un temps complet dans le cadre des missions confiées au centre social, en matière de développement social, de loisirs ainsi que la mise en place d'actions pluri-générationnelles.

### **25. PERSONNEL COMMUNAL. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020. OPÉRATION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE. INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE. RÉGULARISATION.**

Dans le cadre de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales de 2020, la commune a opté de la mise sous pli en régie avec établissement des fiches de paye et des déclarations sociales et fiscales par les soins de la commune, moyennant une indemnité par l'État à hauteur de 0,29 € par électeur. Cette dotation doit couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli.

Pour cela une convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli a été signée entre l'État et la commune.

La contribution due à chaque agent est d'un montant de 101,50 € bruts chacun, équivalent à la mise sous pli de 350 enveloppes. 21 agents ont participé à cette opération.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, une décision portant indemnité exceptionnelle a été prise en date du 19 mai 2020 pour le paiement des agents ayant effectué la mise sous pli lors du 1<sup>er</sup> tour.

De ce fait, le conseil municipal invité décide à l'unanimité de :

- régulariser en validant cette décision par la présente délibération
- d'affecter la totalité de la dotation à la rémunération des agents pour la mise sous pli liée au second tour qui s'est déroulé le mercredi 17 juin 2020, qui s'élève à 107,01€ bruts chacun, équivalent à la mise sous pli de 350 enveloppes. 20 agents ont participé à cette opération.

## **26. PERSONNEL COMMUNAL. VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.**

L'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents des trois fonctions publiques qui font ou ont fait face à un important surcroît de travail pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet la mise en œuvre de cette prime exceptionnelle notamment aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de verser une prime exceptionnelle COVID 19 à hauteur de :

- 600 € brut aux agents étant restés sur le terrain, en prise de contact direct ;
- 300 € brut aux agents en présentiel ou en télétravail qui ont permis de faire fonctionner le ou les services.

## **27. INSTITUTION POUR PROVISION RISQUES CONTENTIEUX.**

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Conformément à l'ordonnance n° 2005-1027 du 25 août 2005, la collectivité doit désormais provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, la constitution d'une provision étant obligatoire notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité. La provision pour risque contentieux ne préjuge pas de l'issue du contentieux enclenché. Elle n'est qu'une mesure comptable d'anticipation d'un risque, aussi faible soit-il.

La commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision doivent être fixées par délibération.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision pour remboursement du risque à hauteur de 15 000 € suite à la demande de recours auprès du tribunal administratif de Monsieur David MAELLE, agent communal, sollicitant la mise en œuvre de la responsabilité de la commune dans les faits de harcèlement qu'il invoque. **Adopté à l'unanimité.**

## **28. INORD. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport établi par l'agence d'Ingénierie Territoriale INord pour l'année 2019, rapport qui était accessible via le site internet du département, ou à disposition en direction générale. Le conseil municipal prend acte de la diffusion du rapport d'activités.

## **29. VOIES NAVIGABLES DE FRANCE. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport d'activité établi par les Voies Navigables de France (VNF) pour l'année 2019, rapport qui était accessible via le site internet de VNF ou à disposition en direction générale. Le conseil municipal prend acte de la diffusion du rapport d'activités.

## **30. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL. (SUR LE MANDAT PRÉCÉDENT).**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste lui a été soumise à l'appui de la convocation. Le conseil municipal n'a pas de remarques particulières à formuler.

## **31. INFORMATIONS DU MAIRE.**

1/ Délibérations CCFL : Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la liste des délibérations prises par le conseil de la Communauté de Communes Flandre Lys du 5 mars 2020, qui leur a été transmises à l'appui de la convocation.

2/ Arrêtés permanents relatifs à :

- Réglementation des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées ;
- Instauration d'un sens unique
  - dans la cité des jardins à partir de l'intersection formée avec la rue Léon Gambetta jusqu'à l'intersection formée avec la rue Victorine Deroide ;
  - dans la rue de la Chapelle Guaquièrre à partir de l'intersection formée avec la route d'Hazebrouck jusqu'à l'intersection formée avec la rue du Laurier, sauf pour les riverains de cette rue.
- Mise en priorité d'un carrefour, les usagers circulant sur la rue Victorine Deroide devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la cité des Jardins considérée comme prioritaire.
- Autorisation de circulation pour les cycles de 2 ou 3 roues la voie du chemin de halage de la Lys depuis le site de l'écluse des deux ponts, chemin qui longe la halte nautique de Merville. Ce chemin est interdit à tous véhicules à moteur, sauf véhicules des services publics et de secours.
- Création d'une zone réglementée



- 2 places de stationnement devant la Poste, 8 Avenue Clémenceau (durée 10 minutes)
- Règlementation de stationnement
  - les occupations de la Place Jean-Baptiste Lebas seront interdits aux commerçants du marché hebdomadaire tous les samedis matins à partir du samedi 23 mai 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre. En raison du COVID 19 et des nouvelles mesures sanitaires à mettre en place en prenant en compte la distanciation entre chaque commerce, le marché sera déplacé de la Place Jean-Baptiste Lebas à la place avant de la libération à partir du samedi 23 mai 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre. De ce fait, la circulation et le stationnement considéré comme gênant seront interdits sur la place avant de la libération les samedis matins à partir du 23 mai 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre de 7 h à 13 h 30.
  - Le stationnement sera interdit sauf pour les ayants-droits sur le parking du Château Arnould situé 43 rue du Général de Gaulle.
  - Un parking a été créé avenue Oscar Delache (à l'angle de la rue Victorine Deroide) pour accueillir 14 véhicules.
  - Un parking végétalisé de 5 places a été créé rue du Muguet.
- Modification de la limite d'agglomération
  - Sur la RD947, il a été décidé de créer les emplacements de la signalisation d'entrée/sortie d'agglomération
    - Dans le sens de Vieux-Berquin vers Estaires : implantation d'un panneau d'entrée d'agglomération « Merville » juste après l'intersection avec la rue Delcourt et implantation d'un panneau de sortie d'agglomération « Merville » quelques mètres après l'intersection avec la rue Barra.
    - Dans le sens Estaires vers Vieux-Berquin : implantation sur l'accotement à gauche d'un panneau d'entrée d'agglomération « Merville » avant l'intersection avec la rue Barra et un panneau sortie d'agglomération au niveau de la rue Delcourt.
- Le numérotage d'une exploitation situé :
  - Rue Henri Dehaine (n°7)

### 3/ Point sur les demandes de Subventions :

- \* Refus de subvention FIPD pour l'acquisition de gilets pare balles
- \* notification de subvention de 12 577 € par l'État suite à l'appel à projets FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) pour l'acquisition d'alarmes PPMS à destination des écoles (montant total : 31 443 €)
- \* notification de subvention de 105 000 € par l'État dans le cadre de la programmation 2020 de la dotation de soutien à l'investissement pour le changement de fenêtres et de toiture du bâtiment communal situé 11 boulevard Victor Hugo (montant total : 215 625 €)
- \* reçu solde de subvention d'un montant de 7 768 € au titre de la CAF pour l'acquisition de mobilier à destination du périscolaire.

### **32. REMERCIEMENTS.**

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements :

- Madame COUVREUR de l'école Notre Dame, pour le matériel mis à disposition par la commune dans le cadre de la crise sanitaire ;
- L'association Rallye Mervillois pour la subvention attribuée à l'occasion de l'organisation de leur rallye. ;
- M. & Mme FLEURY BOULLET-DOMART, pour l'intention apportée lors de leurs noces de diamant ;
- M. & Mme Pierre et Danielle MACRELLE, pour l'intention apportée lors de leurs noces d'or ;
- Mme Marcelle BOUQUET, pour les appels téléphoniques donnés chaque semaine par les agents communaux aux personnes de plus de 60 ans pendant le confinement.

### **33. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES**

/

Vu par nous, Maire de la Commune de Merville pour être affiché 21 juillet 2020 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.